

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« coordination »,

insérer les mots :

« , à l'orientation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par le Syndicat National des Professionnels Infirmiers, vise à reconnaître l'orientation des patients comme une des missions socles des infirmiers. La mention de cette compétence apparaît cohérente avec les missions de coordination et de mise en œuvre du parcours de santé d'un patient, mais elle apparaît également indispensable notamment pour améliorer la prise en charge des personnes âgées à domicile et en établissement.